



La vie de pacha
Rue du Chêne, 9 B-6792 Aix-sur-Cloie
Tél : +32 (0)498 75 98 41
Mail : laviedepacha.pension@gmail.com
Vétérinaire de contrat : Dr. Lescrainier – Cabinet Vétérinaire des 3 Frontières Aubange

N° d'entreprise : 0721.879.740
N° d'agrément : HK40804456
Compte bancaire : BE17 7320 4998 1121
(CREGBEBB)

CONTRAT DE PENSION POUR CHAT – N°

Coordonnées du propriétaire du chat :

Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Tél. :		GSM :	
Mail :		Autre contact :	

Chat :

Nom :		Sexe :	
Race ou type :		N° Microship :	
Vaccin leucose (FeLV) :		Vaccin coryza / typhus (RCP) :	
Traitement antiparasitaire :		Vaccin rage :	

Alimentation :	
Maladies ou affections et dernier traitement reçu :	
Traitement à administrer :	
Objets confiés :	

Autorisations :

Contact avec les autres chats :	oui – non
Publication de photos sur notre site internet ou page Facebook :	oui – non
Sortie dans l'espace extérieur :	oui – non

Coordonnées du vétérinaire traitant :

Nom :		Téléphone / GSM :	
Adresse :			

En cas de problème, consulter de préférence le vétérinaire : de contrat - traitant.



DATE D'ARRIVEE : HEURE D'ARRIVEE :
DATE DE DEPART : HEURE DE DEPART :

TARIFS :

NOMBRE DE JOURS :..... X PRIX DE LA LOGE (N°)..... =.....
REDUCTION pour long séjour (-10% ou -15%) :
SUPPLEMENT arrivée ou départ dimanches / fériés (+7€) :
30 jours ou + : annulation complète (+15€) / partielle (+7€) :
-30 jours : annulation complète (50% dû) / partielle (50% dû) :
TOTAL A PAYER :

ACOMPTE DE 50 % (à payer lors de la réservation) :
SOLDE (à payer au plus tard 7 jours avant l'arrivée) :

CONDITIONS : Toute personne demandant une réservation dans notre établissement marque automatiquement son accord avec nos conditions générales (pour cette réservation et les réservations futures) consultables sur notre site internet. Aucune contestation ne pourra être faite après la confirmation de réservation.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Le carnet de vaccination ou passeport sera remis à la pension le jour de l'arrivée pour toute la durée du séjour.

Ne sont admis que les chats en ordre de vaccination (typhus, coryza, leucose, et rage si vous résidez en dehors de la Belgique), traités contre les parasites externes et vermifugés. Les chats de plus de 6 mois doivent être stérilisés.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé du chat.

En cas de maladie, de blessure ou d'accident, le propriétaire autorise la pension à faire appel à un vétérinaire et s'engage à rembourser les frais découlant des soins sur présentation d'un justificatif émanant du vétérinaire.

DIVERS :

Le responsable de la pension :

1. se réserve le droit de refuser le chat s'il est gravement malade, susceptible d'être contagieux ou agressif.
2. s'engage à héberger l'animal, à le nourrir ainsi qu'à consulter son vétérinaire de contrat, le vétérinaire traitant ou le vétérinaire de garde si nécessaire.
3. ne restituera son chat qu'à son seul propriétaire sauf si ce dernier autorise une tierce personne à récupérer le chat. Il doit alors donner l'identité de cette personne.

Nom de la personne qui viendra reprendre l'animal :

Tout chat non repris de la pension après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire sera considéré comme abandonné et placé en refuge aux frais du propriétaire.

Fait en double exemplaire à Aix-sur-Cloie le.....

Lu et approuvé par :

Le responsable de la pension

Le propriétaire du chat